



Règlement : prêt des chapiteaux et du parquet

Le comité des fêtes de Montcarra possède plusieurs types de chapiteaux et un parquet :

- ✓ Les chapiteaux réalisés par les anciens ;
- ✓ Les chapiteaux type Barnum.
- ✓ Le parquet

Tous ces chapiteaux et parquet restent des structures fragiles même les anciens chapiteaux et le plancher et sont à manipuler avec grand soins.

Ces matériels étaient prêtés aux associations ainsi qu'aux particuliers mais nous devons revoir nos priorités car les responsabilités sont énormes tant sur les homologations que les assurances.

Pour cela, le bureau étendu a décidé collégalement de ne plus prêter les grands chapiteaux aux particuliers, seuls les barnums le seront sous quelques conditions (Cf Conditions de prêt).

En 2007 le bureau en place s'était déjà penché sur ces problèmes (assurance en cas d'accident, mobilisation de bénévoles pour le montage, l'entretien (homologation qui coutait très chère) etc. ...).

Depuis 2019, nos chapiteaux, les plus anciens, ont été homologués (sans parler du cout de cette homologation) et déclarés en préfecture et leurs utilisations sont assurés, à condition qu'ils soient montés dans les règles de l'art. En revanche ils doivent impérativement être installés et contrôlés par des membres du comité, en parfaite connaissance de leurs installations.

Les contrôles d'homologations sont valables pour 2 ans et payants ce qui est un budget très lourd à supporter par notre association

Depuis 2023, nous sommes en possession de chapiteaux type barnum de 8x4 et 4x3, plus simple à déployer mais qui restent fragiles.

Les conditions d'utilisation des chapiteaux, quels qu'ils soient, sont sous la responsabilité du président du comité des fêtes de Montcarra en cas d'accident ou autres ...

Nous avons la chance dans l'association d'avoir des bénévoles qui n'hésitent pas à venir et donner de leurs temps pour donner un coup de main lors des manifestations que nous organisons, mais nous ne pouvons pas leur imposer en plus d'effectuer le montage des chapiteaux lorsqu'ils sont prêtés ou loués en extérieur, cela aboutirait à plus ou moins long terme à un essoufflement des troupes.

Le comité des fêtes n'a pas pour but de louer du matériel, il existe des entreprises spécialisées dans ce type de services mais nous pouvons faire quelques exceptions au condition quelques soient encadrer par un membre du comité des fêtes de Montcarra.

Conditions de prêt :

Leur utilisation est donc réservée A/C de ce jour :

1. Grands chapiteaux

- ✓ Aux associations de Montcarra dont aux moins 3 membres participent activement aux manifestations du comité des fêtes ;
- ✓ Aux associations limitrophes et participants aux activités du comité des fêtes contre un acquittement de location qui aidera à rembourser l'homologation.
- ✓ Au comité des fêtes de Saint Jean de Soudain en retour du prêt des leurs ;
- ✓ Aux fêtes de quartier ;
- ✓ A l'association de la CCBD (qui est en quelque sorte une association du village)
- ✓ A la mairie.

2. Barnums

- ✓ Aux associations de Montcarra dont aux moins 3 membres participent activement aux manifestations du comité des fêtes ;
- ✓ Aux associations limitrophes et participants aux activités du comité des fêtes contre un acquittement de location qui aidera à rembourser l'homologation des grands chapiteaux.
- ✓ Au comité des fêtes de Saint Jean de Soudain en retour du prêt des leurs
- ✓ Aux fêtes de quartier ;
- ✓ A l'association de la CCBD (qui est en quelque sorte une association du village)
- ✓ A la mairie.
- ✓ Aux bénévoles du comités des fêtes à titre personnel

3. Parquet

Ces règles s'appliquent également au prêt du parquet

Cette décision fait l'unanimité et paraissent nécessaire pour les membres du bureau étendu

Fait à Montcarra le 20/04/2024

Par son président

